

**Décision N° MA-DEC-2024-016 du 01 mars 2024**

*Prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal*

*(Article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales)*

**OBJET : CREATION ET EXTENSION DU SYSTEME DE VIDEOPROTECTION – DEMANDE DE SUBVENTION**

**Le Maire de la commune de Bédoin**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales pris notamment en son article L.2122-22 ;

**VU** la délibération n° DE-2020-023 du 10 juillet 2020 portant délégations de compétences du conseil municipal au Maire, et notamment le 26<sup>ème</sup> alinéa relatif à l'autorisation de demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions pour l'ensemble des budgets, toutes sections confondues ;

**Vu** la délibération du Conseil municipal n° 2024-011 du 29 février 2024 portant approbation du projet d'extension du système de vidéoprotection sur le territoire communal et adoptant le plan de financement,

**CONSIDERANT** l'appel à projets 2024 relatif au programme projets de vidéoprotection du fonds interministériel de prévention de la délinquance et de la radicalisation (FIPDR)

**CONSIDERANT** le coût estimatif du projet d'un montant de 19 456€ HT et la nécessité d'en assurer l'équilibre financier,

**DÉCIDE**

**ARTICLE 1 :** De solliciter auprès de l'Etat, dans le cadre de l'appel à projets 2024 « FIPDR », une subvention à hauteur de 9728€, représentant 50% du montant estimatif de l'opération ci-dessus visée.

**ARTICLE 2 :** Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de Vaucluse et au Responsable du service de gestion comptable de Montoux

**ARTICLE 3 :** La présente décision sera inscrite au registre des décisions du Maire et publiée sur le site internet de la commune.

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes (16 avenue Feuchères -CS 88010 - 30 941 Nîmes CEDEX 09 - Tél.: 04 66 27 37 00 - Fax: 04 66 36 27 86 - [greffe.ta-nimes@juradm.fr](mailto:greffe.ta-nimes@juradm.fr)) dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

Certifiée exécutoire après transmission à la  
Préfecture de Vaucluse le : 01/3/2024  
et mise en ligne sur le site internet de la  
commune de Bédoin le : 01/3/2024

**le Maire, M. Alain CONSTANT**

